



Balanced



Dynamic

Dépend de votre appétit de risque

### Contrat d'assurance de droit belge de type Branche 23 avec rachats périodiques mensuels

**Vous souhaitez investir une somme pour une longue période (une partie de votre assurance groupe, épargne-pension ou héritage...)?**

**Tout en percevant un revenu périodique pour compléter votre pension?**

Mais:

- Les taux proposés par les solutions à rendement fixe sont extrêmement bas, et donc les versements périodiques très faibles. Actuellement, le taux ne suffit même pas à couvrir l'inflation.
- Un précompte mobilier de 30% sur le coupon absorbe souvent une partie substantielle du rendement.

**Belfius Invest Target Income vous offre une alternative intéressante.**

- Grâce à une gestion active, le gestionnaire tente d'offrir un rendement supérieur à celui des solutions à rendement fixe tout en limitant les fortes baisses de cours.
- Vous percevez mensuellement, via des rachats périodiques, un montant défini jusqu'à la date finale.
- Ce contrat prévoit une assurance complémentaire «dépendance», qui garantit le versement d'un montant mensuel en cas de dépendance de soins.
- Aucun précompte mobilier n'est dû sur les plus-values.
- Vous bénéficiez d'une grande souplesse pour effectuer des versements complémentaires et des rachats supplémentaires.
- Ce contrat offre des possibilités sur le plan de la planification successorale.

#### Exemple:

En cas de versement de 100.000 euros net au lancement du fonds, cela représente un montant mensuel de 375 euros. Soit  $100.000 \text{ euros} \times 4,5\% = 4.500 \text{ euros}$  sur une base annuelle, ce qui revient à  $4.500 \text{ euros} / 12 = 375 \text{ euros/mois}$ . Pendant la durée du contrat, l'investisseur recevra donc normalement au minimum 67.500 euros ( $4.500 \text{ euros/an} \times 15 \text{ ans}$ ).

Normalement, le souscripteur bénéficiera de ce montant mensuel jusqu'à la date d'échéance du fonds. Mais ce n'est toutefois pas garanti. En effet, des circonstances externes du marché peuvent porter atteinte à cet objectif de remboursement.

**Cet objectif de remboursement annuel dépend du moment du versement de la(des) prime(s).** Le pourcentage dépend notamment de l'évolution du cours du fonds et de la durée résiduelle. Cet objectif est communiqué lors de chaque nouveau versement.

Par exemple, au 31-07-2017, l'objectif de remboursement annuel était de 4,52%. Cela correspond à un objectif de remboursement global de 66,34% jusqu'à la date d'échéance du fonds.

**À l'échéance finale, en cas de vie, le bénéficiaire a normalement encore droit à un capital résiduel.** Ce montant n'est cependant pas garanti et peut donc aussi être nul. Le montant dépend des performances du fonds en fonction de l'évolution des marchés financiers.

La hauteur de ce capital final, auquel il faut ajouter les montants déjà rachetés périodiquement, doit être comparée au capital investi pour déterminer si une partie du capital investi a finalement été prélevé ou non.

Si vous veniez à décéder avant la date d'échéance du fonds, la réserve du fonds constituée à ce moment-là est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès dans le contrat. Dans ce cas, les rachats périodiques prennent également fin.

## Vos avantages

### ■ Gestion active d'un portefeuille bien diversifié

Le contrat actuel investit dans un fonds de placement interne dont la date d'échéance est le 29-03-2032. La durée à partir de la date de lancement du fonds (le 27-03-2017) est donc de 15 ans. Le portefeuille du fonds fait l'objet d'une **gestion dynamique** et est **bien diversifié** en actions, obligations, fonds gérés de façon alternative, cash, produits dérivés, etc. **La pondération nette des actions en portefeuille est de maximum 50%**. La composition du portefeuille est adaptée à l'évolution des conditions du marché, pour ainsi atteindre un rendement optimal. Les risques sont également limités.

- De ce fait, à l'approche de la date d'échéance du fonds, le risque est normalement réduit afin que la réserve constituée ne s'étiolle pas en cas de difficultés sur les marchés.
- Ce produit fait aussi l'objet d'une gestion particulière: en cas d'effondrement des marchés, le gestionnaire tente de réaliser au moins les rachats périodiques prévus sur la durée (résiduelle) du fonds. Pour plus de détails à ce sujet, voir ci-après.

### ■ Montant mensuel fixe, via des rachats automatiques

Cette assurance-vie prévoit un **«objectif de remboursement annuel»**. Le **gestionnaire essaie qu'un pourcentage déterminé du capital versé soit au moins tenu à disposition et versé via des rachats mensuels fixes automatiques**. En effet, le fonds de placement interne a pour objectif de rembourser annuellement un pourcentage déterminé des primes nettes versées. **Au lancement du fonds actuel (27-03-2017), ce pourcentage était fixé, par exemple, à 4,5% sur base annuelle**. Au terme des 15 ans, ce sont 67,5% ( $15 \times 4,5\%$ ) du montant net investi qui seront versés mensuellement via la vente automatique de parts.

### ■ Assurance complémentaire «dépendance»

En cas d'acceptation de l'assureur, le contrat prévoit une **assurance complémentaire «dépendance»**. **Mais elle n'est pas obligatoire**. Si vous venez à être victime d'une dépendance lourde et permanente (physique ou psychique) pendant la durée du contrat, cette assurance vous **versera un montant mensuel à vie, à partir du mois suivant l'échéance du contrat**.

Pour plus d'informations sur les conditions de reconnaissance de la dépendance lourde et permanente de soins ainsi que les exclusions, voir la rubrique «assurance complémentaire» ci-après.

Le montant versé est égal au montant des rachats mensuels, calculé sur le premier versement dans le contrat.

Le coût total (taxe incluse) de la prime de cette assurance est égal à 2,55% du montant de ces rachats mensuels. Cette prime est payée jusqu'à la date d'échéance du contrat ou plus tôt, jusqu'au moment où se produit le sinistre générant le droit au versement.

#### Exemple:

Dans le cas d'un versement net de 100.000 euros au lancement du fonds, le montant versé via l'assurance est de 375 euros/mois. À cette fin, une prime mensuelle de 9,56 euros/mois ( $375 \text{ euros} \times 2,55\%$ ), ou 114,72 euros/an est payée. Sur toute la durée du contrat, le total des primes s'élève à maximum 1.720,80 euros.

Cette prime est prélevée dans la réserve via la vente de parts. Dans l'objectif de remboursement (net), le gestionnaire du fonds tient également compte d'une prime de 2,55% sur le montant des rachats périodiques.

Cette assurance complémentaire peut être résiliée à tout moment. La réactivation n'est ensuite plus possible.

## ■ Fiscalement intéressant

Une taxe d'assurance unique de 2% est due sur chaque prime versée. Par contre, **aucun précompte mobilier (actuellement 30%) n'est dû sur la plus-value en cas de rachat (partiel) de la réserve.**

Les rachats périodiques, les rachats supplémentaires éventuels et le capital disponible à l'échéance sont donc exonérés d'impôt.

En cas de marchés en hausse sur un horizon d'investissement à long terme, le montant net reçu est ainsi considérablement plus élevé.

De même, en cas de versement de la réserve à la suite du décès de l'assuré, aucun précompte mobilier n'est dû. Les éventuelles prestations versées dans le cadre de l'assurance complémentaire sont également exonérées d'impôt.

## ■ Solution flexible

Votre situation financière ou la situation sur les marchés peut naturellement changer. C'est pourquoi ce contrat offre **une grande souplesse en matière de versements et de rachats supplémentaires.** Cela a un impact sur le montant des rachats périodiques mensuels.

- Le contrat est plutôt destiné aux gros montants. Le 1<sup>er</sup> versement s'élève à minimum 25.000 euros.

**Mais par la suite, vous pouvez procéder à des versements complémentaires, d'un minimum de 2.500 euros. Dans ce cas, le montant des rachats périodiques sera majoré jusqu'à l'échéance finale du contrat.**

- **Vous pouvez racheter (partiellement) la réserve de votre contrat.** Cela se fait à la valeur des parts au moment du rachat, et ce toujours sans précompte mobilier. Des frais peuvent être imputés, sauf dans les cas suivants:

- rachats mensuels prévus via la gestion spéciale du fonds
- rachat partiel 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10% de la réserve acquise du contrat, avec un maximum de 25.000 euros. Cette dernière possibilité n'est pas cumulable avec la 1<sup>re</sup> situation. Par conséquent, si vous ne choisissez pas les rachats mensuels automatiques, vous pouvez racheter 1 fois/an 10% de la réserve, sans frais
- à partir de la 6<sup>e</sup> année suivant le début du contrat, un rachat (supplémentaire) de la réserve est de toute manière toujours possible, sans frais
- versement de la réserve si vous veniez à décéder

- **En cas de rachat supplémentaire au-delà des rachats périodiques, le montant des rachats périodiques futurs est automatiquement revu à la baisse.** Ce nouveau montant via les rachats périodiques sera normalement d'application jusqu'à l'échéance. En cas de rachat total de la réserve avant l'échéance, les rachats périodiques seront arrêtés.

- Outre la flexibilité des versements complémentaires et des rachats supplémentaires, **il faut citer la flexibilité quant aux rachats mensuels automatiques. Ceux-ci peuvent en effet toujours être annulés et redemandés ultérieurement.**

## ■ Instrument idéal de planification successorale

**En tant que preneur d'assurance, c'est vous qui «tenez les rênes»** car, normalement, vous avez tous les droits sur le contrat. Comme p. ex. racheter (partiellement) la réserve, procéder à des versements complémentaires, arbitrer, désigner le(s) bénéficiaire(s) et éventuellement en changer par la suite, etc. Si vous veniez à décéder pendant la durée du contrat, la valeur du contrat est versée à la ou aux personne(s) désignée(s) comme bénéficiaire(s). **Ainsi p. ex., les (petits-) enfants peuvent déjà être inclus dans la planification successorale.** Si vous êtes en vie à l'échéance, la réserve du contrat sera versée au bénéficiaire en cas de vie.

## Points d'attention

- Le fonds de placement interne n'offre **aucune garantie de capital ni de rendement. Par le biais d'une gestion spéciale du fonds de placement interne, le gestionnaire tente de rembourser un pourcentage déterminé du capital net investi. Cela se fait par des rachats périodiques. Mais il n'est pas garanti que ce montant des rachats périodiques puisse être versé jusqu'à l'échéance finale du fonds. En cas d'effondrement des marchés, la réserve du contrat, où sont prélevés les rachats périodiques, peut déjà être à zéro avant la date d'échéance.**
- Par conséquent, le gestionnaire ignore le montant du capital disponible à l'échéance. Cela dépend de la situation des marchés financiers et, dans le pire des cas, il peut également être nul.
- Ce fonds peut être exposé à **différents risques** comme p. ex. le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité, les risques liés à la gestion des fonds (pour plus d'infos, voir plus loin). Le fonds a une classe de risque 4 sur une échelle de 1 à 7, où 1 reflète le niveau de risque le moins élevé et le potentiel de rendement le plus faible, et 7 est le niveau le plus risqué, avec le potentiel de rendement le plus élevé.
- En cas d'effondrement des marchés durant la période initiale qui suit le lancement du fonds, le portefeuille risque d'être investi (presque) entièrement en obligations individuelles, pour payer les rachats périodiques mensuels. **Ceci limite le rendement potentiel.**

### Belfius Invest Target Income: une assurance Branche 23

**Belfius Invest Target Income** est un produit d'assurance-vie commercialisé par Belfius Insurance SA (Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles), entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n°37 pour exercer les activités «Vie».

Belfius Invest Target Income est une assurance-vie (Branche 23) qui investit dans des fonds mixtes, avec des rachats mensuels périodiques fixes. Ces fonds peuvent différer p. ex. sur le plan de la date d'échéance, du risque, de l'objectif de remboursement. Il s'agit d'un contrat sans garantie de capital ni rendement garanti. Ce contrat a une date finale. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. La valeur des fonds est libellée en euros.

Le souscripteur ne peut souscrire qu'un fonds par contrat.

**Le produit est lancé le 27-03-2017, avec un fonds qui vient à échéance le 29-03-2032, soit une durée de 15 ans.**

[www.belfius.be](http://www.belfius.be) propose des informations détaillées concernant la composition de ce fonds, la stratégie d'investissement, la classe de risque et la valeur d'inventaire.

**Vous trouverez de plus amples informations concernant le fonds dans lequel le gestionnaire investit dans le règlement de gestion et sur cette assurance dans la Fiche d'informations financières, tout deux disponibles dans les agences Belfius ou sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be). Nous vous conseillons de lire la fiche d'information financière avant de prendre la décision d'investir.**

### Comment souscrire?

Via votre **agence Belfius.**

Des questions? Contactez Belfius Connect au 02 222 12 01 ou via «Contact» sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be).

## Informations complémentaires sur le contrat

### FRAIS

#### Frais d'entrée:

Maximum 2,50%.

#### Frais de sortie:

5%, 4%, 3%, 2%, 1% selon que le rachat a lieu au cours de la 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année ou suivante à compter du début du contrat. 0% à partir de la 6<sup>e</sup> année. Vous pouvez racheter la réserve sans frais à des moments déterminés. Les situations où il est possible de sortir sans frais sont énumérées ci-avant dans ce document.

#### Frais de gestion:

Maximum 1,2%/an. Ces frais sont imputés et calculés automatiquement dans la valeur unitaire du fonds de placement interne.

#### Frais en cas d'arbitrage:

Pas d'application pour le moment, car un seul fonds est lancé (provisoirement). Par la suite, normalement, vous pourrez investir dans un autre fonds via un nouveau contrat. En cas d'arbitrage entre deux contrats, des frais seront portés en compte, à hauteur de 1%. Il n'y aura alors aucuns frais d'entrée ni de sortie, ni aucune taxe à payer.

#### Prime minimale:

Versement initial de minimum 25.000 euros, versements ultérieurs de 2.500 euros minimum.

### ASPECTS FISCAUX

La législation fiscale actuelle, susceptible de changer, applique le régime fiscal suivant aux investisseurs particuliers soumis à l'impôt des personnes physiques en Belgique:

- Aucun précompte mobilier n'est dû en cas de retrait en cas de vie, de transfert entre fonds ou de versement en cas de décès.
- Une taxe d'assurance de 2% est due sur les primes versées dans l'assurance principale et dans l'assurance complémentaire «dépendance».

Le traitement fiscal dépend de vos conditions individuelles. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la Fiche d'information financière du produit et le règlement de gestion du fonds. Ce produit est soumis à la législation belge. Les investisseurs soumis à un régime fiscal autre que celui en vigueur en Belgique sont priés de se renseigner sur le régime fiscal qui leur est applicable.

Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscale en vigueur en Belgique.

### POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

La(les) prime(s) nette(s) (après frais d'entrée et taxe d'assurance) versée(s) dans le contrat Belfius Invest Target Income sera(seront) investie(s) dans le fonds de placement interne choisi lors de la souscription du contrat. Au moment du lancement au 27-03-2017, le gestionnaire commencera avec un seul fonds de placement interne. Les fonds de placement internes sont gérés par Belfius Insurance SA. Les fonds de placement internes sont libellés en euro et investissent directement dans des OPC (Organisme de Placement Collectif) de Candriam Luxembourg sans rendement garanti mais avec un «objectif annuel de remboursement».

Chaque fonds de placement interne relatif au Belfius Invest Target Income a pour objectif de rembourser annuellement une partie (un pourcentage) des primes nettes versées dans l'assurance Branche 23. Cela ne représente toutefois pas une garantie. Des situations de marché extrêmes peuvent influencer cet objectif. Cet objectif annuel de remboursement dépend du fonds de placement interne choisi et du moment du versement de la prime. Chaque prime versée dans votre contrat Belfius Invest Target Income peut avoir un «objectif annuel de remboursement» différent.

Au lancement du fonds, cet objectif s'élève à 4,5%/an, ce qui – sur 15 ans – revient à un total de 67,5% du montant investi, qui est versé mensuellement jusqu'à l'échéance finale via la vente automatique de parts. Ce montant est versé mensuellement et est constitué en partie par le capital investi. À la date d'échéance du contrat, il y aura encore un capital restant, en fonction de la performance du fonds.

Pour les primes versées ultérieurement, cet objectif de remboursement varie notamment en fonction des performances du fonds depuis son lancement et pendant sa durée restante.

La gestion des fonds de placement internes est alignée pour essayer d'atteindre cet objectif annuel de remboursement, mais cet objectif ne représente pas une garantie.

À la date de lancement de Belfius Invest Target Income, seul un fonds de placement interne sera disponible: BI Target Income 2032.

Ce fonds de placement interne investit dans le fonds sous-jacent Belfius Fund Target Income 2032 EUR (ISIN: LU1558150949). C'est un fonds à date d'échéance fixe, lancé le 27-03-2017 et venant à échéance le 29-03-2032.

Le fonds a pour objectif de maximiser le rendement sur la durée du contrat tout en visant à rembourser chaque année (=objectif annuel de remboursement) une partie des primes nettes investies par le souscripteur.

Pour essayer d'atteindre cet objectif annuel de remboursement, le gestionnaire du fonds répartit les investissements, par une gestion active, entre, d'une part, des actifs plus risqués, et d'autre part, des actifs à faible risque.

La partie «risquée» des investissements du fonds offre une exposition aux marchés financiers via les classes d'actifs suivantes, soit directement, soit via des OPCVM et/ou OPC:

- obligations et autres valeurs mobilières assimilables émises par tout type d'émetteur (comme notamment des obligations «investment grade», obligations à haut rendement, obligations convertibles, obligations liées à l'inflation, obligations de marchés émergents)
- actions ou autres valeurs mobilières assimilables
- instruments du marché monétaire
- dépôts et liquidités
- parts/actions d'OPC alternatifs

Ces actifs peuvent être émis par des émetteurs de différentes régions du monde, y inclus les marchés émergents.

L'investissement en actions (incluant les produits dérivés) sera de maximum 50% et variera en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et en tenant compte de la maturité du fonds.

La partie «moins risquée» des investissements du fonds est investie directement ou via des OPCVM et/ ou OPC dans des obligations et/ou autres valeurs assimilables, émises ou garanties par des Etats, des organisations internationales et/ou supranationales, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics des pays développés.

Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des événements financiers futurs défavorables).

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, taux d'intérêts, spreads de crédit, actions, indices d'actions et indices de volatilité.

Le gestionnaire de ce fonds sous-jacent est Candriam Luxembourg.

Le prospectus du fonds sous-jacent est disponible sur le site internet du gestionnaire concerné.

Il se peut qu'à l'avenir, de nouveaux fonds soient lancés avec d'autres durées, d'autres risques, d'autres objectifs annuels de protection.

Pour chaque contrat, un seul fonds d'investissement interne pourra être choisi. L'arbitrage vers un autre contrat BI Target Income sera cependant possible.

### ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

L'assurance complémentaire dépendance prévoit, en cas de dépendance lourde et permanente (physique ou psychique) pendant la durée du contrat, le paiement d'un montant mensuel à vie par la Compagnie à partir du mois suivant l'échéance du contrat Branche 23. Cette situation de dépendance de soins doit se produire au moment où l'assuré a atteint au maximum l'âge de 80 ans et 11 mois.

Le montant de la prestation assurée est égal au montant du rachat périodique automatique au moment du premier versement dans le contrat, avec un maximum de 3.500 euros/mois.

À l'acceptation, cette assurance complémentaire est octroyée automatiquement, et peut être résiliée à tout moment. Cette résiliation annule définitivement l'assurance.

De plus amples informations sur les conditions de reconnaissance de la dépendance lourde et permanente, les exclusions ainsi que les modalités de paiement de la prestation assurée peuvent être consultées dans les Conditions Générales qui sont disponibles dans votre agence Belfius ou sur [belfius.be](http://belfius.be).

Des exemples d'exclusion sont:

- un événement, un sinistre déterminé qui entraîne une dépendance de soins (p. ex. une tentative de suicide de l'assuré, un acte imprudent ou dangereux de l'assuré)
- un sinistre résultant de certains sports dangereux
- un sinistre résultant de risques déterminés propres à l'activité professionnelle de l'assuré (p. ex. travaux en hauteur, utilisation de machines)
- un sinistre lié à des activités professionnelles déterminées

La prime pour cette assurance équivaut à 2,55% (taxe de 2% incluse) du rachat périodique initial lors du 1<sup>er</sup> versement dans le contrat. La prime est prélevée chaque mois dans la réserve du fonds via la vente de parts.

## DOCUMENTATION

Avant d'investir, vous êtes priés de prendre connaissance de l'ensemble du contenu de la Fiche d'information financière sur l'Assurance vie, des Conditions Générales, et du Règlement de gestion du fonds. Ces documents sont mis gratuitement à votre disposition dans les agences Belfius, qui assure le service financier, ainsi que sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be).

La valeur d'inventaire (calculée journalièrement) des fonds du contrat Branche 23 est disponible sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be). La valeur d'inventaire du fonds par unité ne tient pas compte des rachats périodiques, ni de la prime supplémentaire pour l'assurance complémentaire.

Chaque année, vous recevez également un extrait annuel avec la situation du contrat au 31 décembre.

## SERVICE PLAINTES

Une plainte? Contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service Gestion des plaintes (N° de colis 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à [complaints@belfius.be](mailto:complaints@belfius.be).

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, Negotiation (N° de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à [negotiation@belfius.be](mailto:negotiation@belfius.be).

Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).

## PROFIL RISQUE PRODUIT



Balanced



Dynamic

Vous trouverez de plus amples informations [www.belfius.be/approcheinvestissements](http://www.belfius.be/approcheinvestissements).

Consultez votre spécialiste en investissements. Il évaluera avec vous vos connaissances et votre expérience en matière financière, vos objectifs et votre horizon d'investissement ainsi que votre situation financière. En fonction de votre appétit de risque vous décidez vous-même dans quels fonds vous investissez.

## RISQUES

Investir dans le contrat d'assurance vie Belfius Invest Target Income peut comporter les risques suivants:

### ▪ Risque de marché

La valeur d'une unité dépend de l'évolution des actifs sous-jacents, de la volatilité des marchés et de l'évolution des taux d'intérêt. Malgré l'objectif annuel de remboursement du fonds sous-jacent, le risque financier est à tout moment supporté par le preneur d'assurance.

Par conséquent, après toutes les retenues ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de la prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.

### ▪ Risque de crédit

Le fonds est soumis au risque de défaillance d'un émetteur dans sa capacité à honorer le paiement de coupons et/ou à rembourser le montant emprunté. Ce risque est d'autant plus important que le fonds peut intervenir sur la dette à haut rendement dont les émetteurs sont réputés à risque.

### ▪ Risque de liquidité

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidité des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue (p. ex lorsqu'une position dans le fonds ne peut être liquidée à temps à un prix raisonnable).

### ▪ Risque de durabilité

Risque de durabilité : Le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

- Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces événements peuvent par exemple provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc.
- Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits humains relèvent de la dimension sociale.
- Gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitant au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein.

Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Si un événement imprévu survient auprès d'une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille tel qu'une fraude fiscale, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.

### ▪ Risques liés à la gestion des fonds

Les fonds Branche 23 sont exposés à différents risques, qui varient en fonction de leurs objectifs et de leur politique d'investissement ainsi que ceux de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre ces objectifs d'investissement, le gestionnaire du fonds peut investir dans des classes et styles d'actifs différents, dans des proportions variables, en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés, et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

## Information précontractuelle complémentaire - Belfius Invest Target Income

**Objectif document** Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit Branche 23 Belfius Invest Target Income. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.

**Adhésion/souscription** À tout moment.

**Valeur d'inventaire**

- La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site web [www.belfius.be](http://www.belfius.be). La valeur d'inventaire figure aussi dans l'état annuel envoyé au souscripteur.
- La valeur d'inventaire est déterminée chaque jour ouvrable bancaire.
- La valeur des unités est déterminée le deuxième jour de valorisation suivant l'envoi de la notification ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.
- La valeur de départ (la valeur nette d'inventaire au lancement) du fonds de placement interne est de 25 EUR/unité.

**Conversion de fonds de placement interne** Le transfert entre fonds de placements internes dans le contrat Belfius Invest Target Income n'est pas possible, le souscripteur ne peut choisir qu'un fonds par contrat.

**Frais Frais d'entrée**

- 2,50 % dégressifs, selon les sommes investies.
- La détermination des frais d'entrée applicables à la nouvelle prime tient compte des primes antérieures.

Cumul des primes	Frais d'entrée
0-49.999 EUR	2,50%
50.000-124.999 EUR	1,75%
125.000-249.999 EUR	1,00%
>= 250.0000 EUR	0,75%

### Frais de gestion directement imputés au contrat

- Les frais de gestion mentionnés à la rubrique fonds sont directement calculés dans la valeur d'inventaire.

### Prime de l'assurance complémentaire « dépendance »

- La prime mensuelle de l'assurance complémentaire dépendance est égale à 2,50% de la prestation mensuelle assurée. A cela s'ajoute la taxe annuelle sur les opérations d'assurance. En total, cela fait un coût de 2,55%.
- La prestation assurée est un montant mensuel déterminé à la souscription et payé à vie par la Compagnie en cas de dépendance survenue pendant la durée de l'assurance principale et ceci à partir du mois suivant l'échéance du fonds de placement interne.  
Cette prime (et la taxe annuelle sur les opérations d'assurance) est payée chaque mois au même moment par le rachat d'unités de la réserve du contrat. Il n'y a pas de frais de sortie lors du rachat d'unités dans le cadre de l'assurance complémentaire dépendance.

**Prime branche 23**

- La date, les montants et le nombre de versements sont libres, avec un minimum de 25.000 EUR brut pour la première prime, ensuite 2.500 EUR pour les primes complémentaires.
- Le souscripteur a la possibilité de verser une prime complémentaire à tout moment.

**Fiscalité**

- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.
- Aucun avantage fiscal sur les primes versées.
- Taxe de 2 % sur chaque prime versée (personnes physiques) dans l'assurance principale et dans l'assurance complémentaire « dépendance ».
- Le précompte mobilier n'est pas dû sur ce contrat d'assurance.
- Toutes des frais, des dépenses et autres charges financières notamment des impôts ou taxes existants ou futurs (i) applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement sont à la charge du souscripteur ou des bénéficiaires.
- Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscale belge.
- Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et/ou de la réglementation fiscale belge.
- Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.

**Rachat/reprise** **Rachat/reprise partiel(le)**

- Le rachat partiel est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement.
- Le rachat partiel n'est autorisé qu'à partir d'une réserve restante de minimum 2.500 EUR dans le fonds de placement interne après rachat. Le rachat partiel est effectué à la valeur du deuxième jour de valorisation diminuée des frais de sortie éventuels et diminuée des taxes et impôts en vigueur. La valeur des unités est déterminée le deuxième jour de valorisation suivant la réception des documents de demande signés par Belfius Insurance SA ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.
- La formule Comfort est l'opération simplifiée par laquelle le souscripteur demande à Belfius Insurance SA d'effectuer des rachats partiels mensuels, payables sur un compte bancaire :
  - Les rachats partiels selon la formule Comfort peuvent être annulés à chaque moment par le souscripteur.

- Le pourcentage annuel de rachat à la souscription (qui détermine les montants des rachats partiels) selon la formule Comfort, est égal à l'objectif annuel de protection du fonds de placement interne au moment de la souscription.
- Le montant mensuel de chaque rachat partiel (selon la formule Comfort), qui est déterminé pour chaque prime, est égal à l'objectif annuel de protection du fonds de placement interne à ce moment, multiplié par la prime nette versée, ensuite divisé par 12.
- A chaque versement de prime ou rachat partiel complémentaire (hors formule Comfort), le montant mensuel de rachat selon la formule Comfort est adapté automatiquement.
- Pour chaque versement de prime complémentaire :
  - l'objectif annuel de protection peut être différent que celui déterminé au moment de la souscription ;
  - le nouveau montant mensuel de rachat selon la formule Comfort sera égal à l'ancien montant mensuel augmenté par le montant qui résulte du produit de la prime nette complémentaire et de l'objectif annuel de protection du fonds au moment du versement de la prime, divisé par 12.
  - La date d'exécution et l'augmentation du montant mensuel de rachat selon la formule Comfort seront communiquées dans la lettre de confirmation de paiement de la prime.
  - Exemple fictif et illustratif : le client investit une prime nette de 100.000 EUR le 27/03/2017 et l'objectif annuel de protection à ce moment est de 4,5%. La formule Comfort rachètera et paiera donc tous les mois 375 EUR par rachat d'unités du contrat. Si le client verse une prime complémentaire de 60.000 EUR l'année suivante au 27/03/2018 et que l'objectif annuel de protection est à ce moment de 5%, les rachats mensuels selon la formule Comfort passeront à 625 EUR par mois (375 EUR + 250 EUR).
- Si après la souscription, des rachats partiels complémentaires sont effectués (en dehors des rachats selon la formule Comfort), le montant mensuel de la formule Comfort sera revu proportionnellement à la baisse par rapport à la réserve restante dans le fonds de placement interne. La date d'exécution et la diminution du montant mensuel de rachat selon la formule Comfort seront communiquées dans la lettre de confirmation du rachat partiel.
  - Exemple fictif et illustratif : le client investit une prime nette de 100.000 EUR le 27/03/2017 et l'objectif annuel de protection à ce moment est de 4,5%. La formule Comfort rachètera et paiera donc tous les mois 375 EUR par rachat d'unités du contrat. Si le client souhaite racheter 50.000 EUR 6 ans plus tard au 27/03/2023 et que suite à cela sa réserve dans le fonds à ce moment passe de p.ex. 90.000 EUR à 40.000 EUR, le montant de rachat selon la formule Comfort passera à 166,67 EUR par mois (= la proportion de 40.000 EUR sur 90.000 EUR multipliée par l'ancien montant de 375 EUR/ mois).
- Les rachats partiels effectués selon la formule Comfort ne feront pas l'objet de frais de sortie et ils seront versés obligatoirement sur un compte bancaire.
- La formule Comfort ne peut être modifiée (à l'exception du numéro du compte bancaire). Cependant la formule Comfort peut être annulée. Les modifications dans le cadre de la formule Comfort s'effectuent conformément à un formulaire de demande daté et signé établi en agence.
- Si la réserve restante dans le contrat baisse en dessous du seuil de 2.500 EUR, les rachats partiels selon la formule Comfort seront arrêtés automatiquement par la Compagnie.
- Les rachats partiels supplémentaires (en dehors de la formule Comfort décrite ci-dessus) peuvent affecter l'objectif annuel de protection sur la réserve restante.

#### Rachat/reprise total

- Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat avec paiement par Belfius Insurance SA de la réserve du contrat BELFIUS INVEST TARGET INCOME, diminué des frais de sortie.
- Le rachat total est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement. Le contrat prend fin en cas de rachat total. Le versement sera obligatoirement effectué sur un compte bancaire

**Critère de durabilité - Taxonomie** Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Information**

- Une fois par an, le souscripteur recevra la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée du fonds de placement interne lié à son contrat BELFIUS INVEST TARGET INCOME. La valeur des unités et le nombre d'unités sont également disponibles via Belfius Direct Net.
- Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be). Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.
- Ce type de contrat est soumis au droit belge.

**Risques**

- **Risque de marché:** La valeur d'une unité dépend entre autres de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents, de la volatilité des marchés et de l'évolution des taux. Malgré l'objectif annuel de protection des fonds, le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, lors de tout rachat ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.
- **Risque de crédit:** Le fonds est soumis au risque de défaillance/faillite d'un émetteur dans sa capacité à honorer le paiement de coupons et/ou à rembourser le montant emprunté. Ce risque est d'autant plus important que le fonds peut intervenir sur la dette à haut rendement dont les émetteurs sont réputés à risque.
- **Risque de liquidité :** Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue (p.ex lorsqu'une position dans le fonds ne peut être liquidée à temps à un prix raisonnable).
- **Risque de durabilité :** Le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :
  - Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces événements peuvent par exemple provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc.

- Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits humains relèvent de la dimension sociale.
- Gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitation au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein.

Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Si un événement imprévu survient auprès d'une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille tel qu'une fraude fiscale, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.

- Risques liés à la gestion des fonds : Les fonds Branche 23 sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires des fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.